

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 7 avril 2026**

Délibération n°031_260407

Désignation des représentants du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de La Réunion (SIDELEC).

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 1^{er} avril 2026, dématérialisée et affranchie le 1^{er} avril 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. Joël LALLEMAND Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHAR M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Fabrice HOARAU ¹	Mme Jessica NARBE	Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Louis Bertrand GRONDIN ² M. Cyrille HAMILCARO Mme MANGUE Corinne ² Mme Olivia DIJOUX ² M. Teddy HOAREAU ² Mme Mathilde ROGER Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

¹ est arrivé en séance pendant les opérations de vote de la délibération n°24

² ont quitté définitivement la salle des délibérations pendant la présentation de la délibération n°25

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laura RIVIERE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°23	41	2	2	0	37	6	0
Délibération n°24	42	2	1	0	Liste de la majorité	Liste de l'opposition	Abst
					37	6	1
					4 sièges	1 siège	
Délibérations n°25 à 28	37	1	7	0	37	0	1
Délibération n°29	37	1	7	0	38	0	0
Délibérations n°30 à 38	37	1	7	0	37	0	1

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 7 avril 2026 Délibération n°031_260407	Direction Générale des Services
	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SIDELEC)	

Le SIDELEC a été créé par arrêté préfectoral du 29 mars 2000 et assure les compétences en matière de distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales. Ses statuts initiaux prévoient que le Syndicat exerce en lieu et place des communes membres, les droits et prérogatives des textes légaux en réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique.

Regroupées au sein du SIDELEC Réunion, les 24 communes de La Réunion ont donc concédé cette compétence à EDF. Ce contrat de concession a été signé le 12 juillet 2000 pour une durée de 30 ans.

Depuis septembre 2021, le SIDELEC s'est dotée de compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public, du développement de l'électricité d'origine renouvelable, de l'organisation des bornes de recharges pour les véhicules électriques, d'intégration dans l'environnement et enfouissement des réseaux électriques, de la maîtrise de la demande en énergie, de la gestion des réseaux de distribution de froid et de chaleur etc. C'est ainsi que depuis cette date, le SIDELEC Réunion exerce à la place des communes membres la compétence d'Autorité Organisatrice des missions de service public correspondantes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité. A ce titre, le syndicat assure le Contrôle du bon accomplissement des missions de service public d'électricité dans les conditions prévues par l'Article L 2224-31 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT). Cette mission assure à la collectivité, propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité, un regard permanent sur la gestion du service concédé et sur l'évolution du patrimoine en terme de qualité de l'électricité distribuée, de politique d'investissement et de maintenance des réseaux, de contrôle des éléments financiers liés à l'exploitation des ouvrages sans oublier la valorisation du patrimoine concédé et des passifs associés ainsi que les évolutions d'ordre juridique, économiques et commercial.

Le bureau du SIDELEC est composé d'un Président et de sept Vice-présidents élus par les délégués des communes disposant eux-mêmes d'un nombre de voix proportionnel à la population qu'ils représentent.

La désignation du représentant de la commune doit se dérouler au scrutin secret mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, d'un vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76).

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune

(un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion (SIDELEC REUNION)

La Maire recueille les candidatures et invite le conseil au vote suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

- De désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration de la SIDELEC

Titulaire	Suppléant
Monsieur FLORENCY Jean-Michel	Monsieur CHAMAND Mickaël

**Vote : 37 pour
1 abstention (M. Fabrice HOARAU)**

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**